

FLUXYS BELGIUM  
Société Anonyme

Siège social :  
Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles  
TVA BE 0402 954 628  
RPM Bruxelles

PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
DU MARDI 14 MAI 2019

-----

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 14.30 heures, les actionnaires de FLUXYS BELGIUM, société anonyme, se sont réunis à 1040 Bruxelles, Avenue des Arts 31, en Assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 21 des statuts.

L'Assemblée générale ordinaire est présidée par Monsieur Daniel TERMONT, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, conformément à l'article 24 des statuts.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Nicolas DAUBIES et l'Assemblée générale ordinaire appelle Monsieur Claude GREGOIRE et Monsieur Nicolas GIELIS aux fonctions de Scrutateurs.

Ces personnes prennent place au bureau.

Dépôt est fait sur le bureau :

- des publications mentionnées ci-dessous dans lesquelles ont paru la convocation à la présente Assemblée générale ordinaire des actionnaires et porteurs d'obligations:

Le Moniteur Belge, De Tijd, L'Echo ainsi qu'une copie de la convocation diffusée via un media dans l'espace économique européen, datés du 12 avril 2019,

- d'une copie des lettres missives qui ont été adressées le 12 avril 2019 aux actionnaires en nom, aux administrateurs et au commissaire conformément aux prescriptions légales,
- du rapport de gestion ainsi que du rapport du commissaire,
- des comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2018,
- d'un extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'entreprise du 29 avril 2019.

Le texte de la convocation, le rapport de gestion, le rapport du commissaire, les comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ainsi que les formulaires de procuration et de participation ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la société à partir du 12 avril 2019.

Le bureau a confirmé que les articles 22 et 23 des statuts de la société ont été respectés en ce qui concerne les règles de participation à l'Assemblée générale ordinaire.

Sont présents ou représentés, 16 actionnaires ayant signé la liste des présences, laquelle représente 63.324.817 actions (58.523.700 actions B et 4.801.117 actions D) sur un total de 70.263.501 actions.

L'Assemblée générale ordinaire se déclare régulièrement convoquée, valablement constituée et habilitée à délibérer sur son ordre du jour libellé comme suit :

#### **1. Rapport de gestion du Conseil d'administration**

Prise de connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

#### **2. Rapport du commissaire**

Prise de connaissance du rapport annuel du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

#### **3. Communication des comptes annuels consolidés**

Prise de connaissance des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018, ainsi que du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

#### **4. Communication et approbation des comptes annuels statutaires et affectation du résultat**

Prise de connaissance des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

*Proposition de décision* : approuver les comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2018, en ce compris l'attribution aux 70 263 501 actions d'un dividende brut de 1,26 € par action, soit un dividende net de 0,882 € par action, ce montant provenant pour part du bénéfice de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 et pour part des réserves. Application de l'article 5 al. 4 des statuts de la société pour l'action spécifique.

#### **5. Approbation du rapport de rémunération dans la Déclaration de Gouvernement d'Entreprise**

*Proposition de décision* : approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018 préparé conformément à l'article 96§3 du Code des sociétés.

#### **6. Décharge aux membres du Conseil d'administration**

*Proposition de décision* : donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.

#### **7. Décharge au commissaire**

*Proposition de décision* : donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2018.

#### **8. Nominations statutaires**

##### **a. Renouvellement d'un mandat d'administrateur**

Le mandat d'administrateur de monsieur Christian Viaene vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019.

*Proposition de décision* : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération, renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Viaene jusqu'au 30 novembre 2019 inclus. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

b. Renouvellement de mandats d'administrateur indépendant

Les mandats d'administrateur indépendant de Mesdames Valentine Delwart et Sandra Wauters viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019.

*Proposition de décision* : (i) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de gouvernement d'entreprise, constater que Mesdames Valentine Delwart et Sandra Wauters remplissent les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs ; et (ii) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Mesdames Valentine Delwart et Sandra Wauters pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2025 et sont rémunérés conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

c. Nomination définitive d'un administrateur indépendant coopté

Conformément à l'article 12 des statuts, Madame Sabine Colson a été cooptée en qualité d'administrateur indépendant avec effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 par le Conseil d'administration du 26 septembre 2018 pour un mandat de 6 ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

*Proposition de décision* : (i) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de gouvernement d'entreprise, constater que Madame Sabine Colson remplit les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs ; et (ii) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, procéder à la nomination définitive de Madame Sabine Colson en qualité d'administrateur indépendant pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 et est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

d. Nominations d'administrateurs indépendants

Les mandats d'administrateur indépendant de Mesdames Marianne Basecq et Monique Lievens viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019 et elles ne peuvent plus se présenter aux suffrages compte tenu des limites légales telles que prévues par Art.526ter 2° du Code des Sociétés.

*Proposition de décision* : (i) prendre acte de l'échéance du mandat d'administrateur indépendant de Mesdames Marianne Basecq et Monique Lievens à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019 ; (ii) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de gouvernement d'entreprise, constater que Mesdames Laurence Bovy et Sandra Gobert remplissent les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs ; et (iii) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, nommer en qualité d'administrateur indépendant, pour une période de 6 ans, Mesdames Laurence Bovy et Sandra Gobert en remplacement de Mesdames Marianne Basecq et Monique Lievens. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2025 et sont rémunérés conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

e. Nomination d'un commissaire

Le mandat du commissaire, Deloitte Réviseurs d'entreprises SCRL, représentée par Monsieur Jurgen Kesselaers, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019.

Étant donné que Fluxys Belgium est une entité d'intérêt public et adjudicatrice conformément à la législation européenne, elle doit satisfaire au Règlement N° 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public. Elle a suivi dans ce cadre une procédure d'attribution du contrat conformément à la législation européenne sur les marchés publics, telle qu'appliquée en Belgique.

Sur la base d'une procédure d'appel d'offres, après recommandation du Comité d'audit qui a mené la procédure de sélection, le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SCRL, représentée par Messieurs Marnix Van Dooren et Wim Van Gasse<sup>1</sup>, comme commissaire pour un terme de 3 ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2022.

*Proposition de décision* : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité d'audit, nommer Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SCRL, représentée par Messieurs Marnix Van Dooren et Wim Van Gasse<sup>1</sup>, comme commissaire pour un terme de 3 ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2022.

## **9. Emoluments du commissaire**

*Proposition de décision* : fixer les émoluments annuels du commissaire à un montant fixe de 107.635 €, indexés, pour la durée totale de son mandat qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2022.

Le Président constate et expose qu'aucun actionnaire possédant, seul ou à plusieurs, 3% du capital social, a fait usage de la possibilité de requérir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour ou de déposer des propositions de décision.

Le Président fait une allocution sur les faits marquants de 2018, les réalisations clés ainsi que sur les perspectives d'avenir.

Monsieur Pascal DE BUCK présente une synthèse du rapport de gestion et des comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

L'Assemblée générale ordinaire dispense de donner lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du commissaire et des comptes annuels statutaires et consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018, ces documents ayant été adressés, avant la réunion, à chacun des membres de l'Assemblée générale ordinaire. Ces documents ont également été mis à disposition via le site internet de la société dans les délais légaux.

Les actionnaires n'ont pas fait usage de la possibilité qui leur est offerte de poser, par écrit et préalablement à l'Assemblée générale ordinaire, les questions sur les points figurant à l'ordre du jour. Toutefois, le Président invite les actionnaires qui auraient des observations à faire ou des explications à demander de bien vouloir prendre la parole.

Après qu'il fut répondu aux questions posées, le Président met successivement aux voix les sujets de l'ordre du jour et l'Assemblée générale ordinaire prend les résolutions suivantes :

### **Résolutions**

#### **Première résolution**

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix, moins 82.775 voix contre, les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que l'affectation du résultat.

Le bénéfice de l'exercice 2018 s'élève à 47.618.639,83 €.

Compte tenu d'un bénéfice reporté de l'exercice précédent de 43.331.218,75 € et d'un prélèvement sur les réserves (disponibles et indisponibles) de 50.608.600,01 €, le résultat est affecté comme suit :

- Rémunération du capital	88.532.136,00 €
- Bénéfice à reporter	53.026.322,59 €

---

<sup>1</sup> Agissant au nom d'une SPRL

En conséquence, il est attribué pour l'exercice 2018 un dividende brut de 1,26 € par action. Le dividende net à payer, après déduction du précompte mobilier de 30 %, s'élève à 0,882 € par action, ce montant provenant pour partie du bénéfice de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 et pour partie des réserves. Application de l'article 5 al. 4 des statuts de la société pour l'action spécifique.

Le paiement du dividende s'effectuera à partir du 23 mai 2019.

#### Deuxième résolution

Le rapport de gestion contient un rapport de rémunération pour l'exercice 2018, dans la section Déclaration de Gouvernement d'entreprise, préparé conformément aux prescriptions légales.

L'Assemblée générale ordinaire dispense de donner lecture du rapport de rémunération ce document ayant été adressé, avant la réunion, à chacun des membres de l'Assemblée générale ordinaire. Ce document a également été mis à disposition via le site internet de la société dans les délais légaux.

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix, moins 82.775 voix contre, le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

#### Troisième résolution

Le Président propose à l'Assemblée générale ordinaire de donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2018.

L'Assemblée générale ordinaire vote cette résolution à l'unanimité des voix.

#### Quatrième résolution

Le Président propose à l'Assemblée générale ordinaire de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2018.

L'Assemblée générale ordinaire vote cette résolution à l'unanimité des voix.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix, moins 82.775 voix contre, le renouvellement du mandat de Monsieur Christian VIAENE en qualité d'administrateur jusqu'au 30 novembre 2019 inclus. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

#### Sixième résolution

L'Assemblée générale ordinaire constate à l'unanimité des voix que Madame Valentine DELWART remplit les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs (en ce compris l'article 526ter du Code des sociétés).

#### Septième résolution

L'Assemblée générale ordinaire constate à l'unanimité des voix que Madame Sandra WAUTERS remplit les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs (en ce compris l'article 526ter du Code des sociétés).

#### Huitième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix le renouvellement du mandat de Madame Valentine DELWART en qualité d'administrateur indépendant pour une période de 6 ans.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2025 et est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

#### Neuvième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix le renouvellement du mandat de Madame Sandra WAUTERS en qualité d'administrateur indépendant pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2025 et est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

#### Dixième résolution

L'Assemblée générale ordinaire constate à l'unanimité des voix que Madame Sabine COLSON remplit les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs (en ce compris l'article 526ter du Code des sociétés).

#### Onzième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix l'élection définitive de Madame Sabine COLSON, demeurant clos Chanmurly 3 à 4000 Liège, en qualité d'administrateur indépendant pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 et est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

#### Douzième résolution

L'Assemblée générale ordinaire constate à l'unanimité des voix que Madame Laurence BOVY remplit les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs (en ce compris l'article 526ter du Code des sociétés).

#### Treizième résolution

L'Assemblée générale ordinaire constate à l'unanimité des voix que Madame Sandra GOBERT remplit les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs (en ce compris l'article 526ter du Code des sociétés).

#### Quatorzième résolution

L'Assemblée générale ordinaire prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur indépendant de Madame Marianne BASECQ à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019. Elle ne peut plus se présenter aux suffrages compte tenu des limites légales telles que prévues par Art.526ter 2° du Code des Sociétés.

Pour la remplacer, l'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix la nomination de Madame Laurence BOVY, demeurant Rue des Soldats 130 à 1082 Bruxelles, en qualité d'administrateur indépendant pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2025 et est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

#### Quinzième résolution

L'Assemblée générale ordinaire prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur indépendant de Madame Monique LIEVENS à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019. Elle ne peut plus se présenter aux suffrages compte tenu des limites légales telles que prévues par Art.526ter 2° du Code des Sociétés.

Pour la remplacer, l'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix la nomination de Madame Sandra GOBERT, demeurant Rue Rittweger 16a à 1640 Rhode-Saint-Genèse, en qualité d'administrateur indépendant pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2025 et est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

#### Seizième résolution

Le mandat du commissaire, Deloitte Réviseurs d'entreprises SCRL, représentée par Monsieur Jurgen Kesselaers, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019.

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix la nomination de Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL, De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, RPM Bruxelles 0446.334.711, représentée par :

- Marnix Van Dooren & C° SPRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Marnix Van Dooren ; et par
- Wim Van Gasse SPRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Wim Van Gasse, en qualité de commissaire pour un terme de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2022.

#### Dix-septième résolution

L'Assemblée générale ordinaire fixe à l'unanimité des voix les émoluments annuels du commissaire à un montant fixe de 107.635 €, indexé, pour la durée totale de son mandat qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2022.

### **Conseil d'entreprise**

En application de l'article 16 de l'Arrêté Royal du 27 novembre 1973 portant réglementation des informations économiques et financières à fournir aux Conseils d'entreprises, le compte rendu de la réunion du Conseil d'entreprise du 29 avril 2019 est communiqué à l'Assemblée générale ordinaire, dont il ressort que les informations légalement requises ont été communiquées au Conseil d'entreprise de la société.

### **Procès-Verbal**

L'ordre du jour étant épuisé, le procès-verbal est approuvé sans qu'il en soit donné lecture.

### **Signature du Procès-Verbal**

Le Président prie le Secrétaire et les Scrutateurs de bien vouloir signer le procès-verbal.

Il rappelle à l'Assemblée générale ordinaire que les actionnaires ou leurs représentants, ainsi que les administrateurs et le commissaire présents, qui le désirent, sont invités à signer le procès-verbal avec les membres du bureau.

Le Président lève la séance à 15.54 heures.